

Deux choix payants

Lorsqu'il est question d'épargne, le REER et le CELI sont deux outils incontournables. Vous en avez sans doute déjà entendu parler. Mais savez-vous vraiment ce qui les distingue? Apprenez à mieux les connaître pour profiter au maximum de leurs avantages. Commencer dès maintenant à épargner en fonction de votre situation.

REER : Régime enregistré d'épargne-retraite

Le REER est un outil d'épargne à long terme puisqu'il vise à économiser en prévision de la retraite. Les sommes que vous y déposez sont déduites de votre revenu imposable. Tant que votre capital demeure dans un REER, il croît à l'abri de l'impôt, de même que les revenus de placement qu'il génère.

Vous payerez de l'impôt sur cet argent seulement au moment où vous le retirerez. Toutefois, il est logique de présumer que vos revenus à la retraite seront moins élevés et que vous pourrez ainsi bénéficier d'un taux d'imposition plus bas.

La cotisation à votre REER se limite à un pourcentage prédéterminé¹ de votre revenu de l'année précédente. Si vous ne les utilisez pas, vos droits de cotisation s'accumulent et sont inscrits dans votre avis de cotisation annuelle.

CELI : Compte d'épargne libre d'impôt

Le CELI est un autre véhicule d'épargne, mais, d'habitude, moins bien connu que le REER. Pourtant, il possède de nombreux avantages pour les épargnants.

Tout d'abord, lorsque vous placez des fonds dans un CELI, les revenus de placement qu'ils génèrent sont en général libres d'impôt. Par ailleurs, l'argent que vous y déposez n'est pas déduit de votre revenu aux fins fiscales.

Vous pouvez cotiser un montant maximal par année, quel que soit votre revenu. Ces droits de cotisation sont toutefois cumulables lorsque non utilisés. Pour connaître le montant auquel vous avez droit, il suffit de consulter votre avis de cotisation le plus récent.

Contrairement à un REER, l'argent déposé dans un CELI peut être retiré en tout temps sans impôt à payer. Le CELI peut donc être très utile pour réaliser un projet important ou faire face à un imprévu. Toutefois, c'est avec le temps qu'il vous sera le plus profitable : plus le montant du CELI est élevé, plus vous touchez des revenus de placement exempts d'impôt.

Lequel choisir?

Le REER donne accès à des programmes comme le RAP (pour l'achat d'une propriété) et le REEP (à l'occasion d'un retour aux études). Il permet de contribuer au REER du (de la) conjoint(e) tout en profitant de la réduction d'impôt.

Le CELI, quant à lui, est pratique si vous avez besoin d'argent rapidement; vous pouvez en retirer le montant que vous voulez quand bon vous semble sans payer d'impôt et sans que cela affecte vos droits aux différents crédits et prestations fédéraux fondés sur le revenu.

Notez aussi qu'il existe un autre programme pour l'achat d'une première propriété : le CELIAPP. Celui-ci regroupe les avantages du REER et du CELI. Tout en générant des rendements à l'abri de l'impôt, il donne droit à une déduction qui réduit le revenu annuel imposable.

Bref, vous disposez de différents outils pour épargner et réaliser vos projets. Peu importe vos objectifs, les conseillers en sécurité financière sont là pour vous aider à les atteindre avec une solution personnalisée. Contactez-les!

1. Si vous cotisez à un régime de retraite, ce pourcentage peut différer.

beneva

Ce document vous est présenté à titre informatif seulement et ne constitue pas une opinion de nature juridique, financière, fiscale ou autre. Les circonstances et éléments présentés peuvent varier en fonction de votre situation personnelle. Avant d'agir, nous vous invitons à consulter un professionnel. Beneva ne peut être tenue responsable des conséquences de toute décision basée sur le contenu du présent document. © Beneva inc. 2025^{MD} Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.

Pour bénéficier de l'expertise d'un conseiller en sécurité financière, partenaire autorisé de Conseils financiers Beneva, cabinet de services financiers, communiquez avec nous au 1 866 665-0500.

beneva.ca